



Commune des Aviron

Extrait N° 10 / du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 28 juin 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 28 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur René MONDON, Maire**.

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

04 JUIL. 2019

que la convocation du Conseil a été faite le **20 juin 2019** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **24**.



Présents : M. MONDON René – Mme BAILLIF Line Rose – M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline – M. ESCHYLE Gilles – Mme CADAS Isabelle – Mme MARCHAND Gladys – Mme MEZINO Sylvaine – M. VLODY René – M. CASSAGNABERE Patrick – M. RIVIERE Lucien – Mme RIVIERE Suzette – Mme JULLIEN Marie Josée – Mme CADAS Virginie – M. PAYET Fabrice – M. FRINGUE Mikaël – M. RIVIERE Raphaël – Mme BARET Liliane – M. FERRERE Frédo – Mme ROCHE LESQUELIN Nadia – M. RIVIERE Olivier – Mme DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia – Mme ROMAINSTAL Géraldine – Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne.

Absents : M. CANTINA Pierrot – Mme HOARAU Annie – Mme CADERBY Colette – M. SERMANDE Jean Pierre – M. DENNEMONT Jean Daniel – Mme SILOTIA Natacha

Procurations : Mme HEBERT Monique a donné mandat à Mme LUCAS Roseline – Mme ABELARD Isabelle a donné procuration à Mme BARET Liliane – M. FORT Paul a donné procuration à Mme BAILLIF Line Rose

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** comme **secrétaire de séance**. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** est désignée pour en assurer les fonctions.

- ❖ *M. le Maire a quitté la salle au moment de la mise aux votes des comptes administratifs.*
- ❖ *Mme BAILLIF Line Rose a été désignée présidente de séance au moment de la mise aux votes de l'affaire n° 3 à 8.*
- ❖ *M. le Maire a repris la présidence de la séance à cette affaire.*
- ❖ *Mme DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia a quitté la salle lors de la mise en discussion et du vote de l'affaire n°3 à 8.*
- ❖ *Mme DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia est arrivée lors de la mise en discussion de l'affaire 9.*

& &
&

Hôtel de Ville

AFFAIRE N° 10/ Modification des statuts de la CIVIS en matière d'eau potable et d'assainissement

La Loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite « NOTRe » (Nouvelle Organisation du Territoire de la République) est venue définir de nouvelles compétences obligatoires pour les communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020, dans les domaines suivants :

- ✓ Eau ;
- ✓ Assainissement des eaux usées ;
- ✓ Gestion des eaux pluviales urbaines.

La compétence eau potable comprend :

- ✓ La production par captage ou pompage ;
- ✓ La protection du point de prélèvement ;
- ✓ Le traitement de l'eau ;
- ✓ Le transport ;
- ✓ Le stockage ;
- ✓ La distribution de l'eau potable ;
- ✓ La gestion des abonnés.

La compétence assainissement des eaux usées comprend :

- ✓ L'assainissement collectif, qui regroupe :
 - Le contrôle des raccordements au réseau public ;
 - La collecte des eaux usées ;
 - Le transport des eaux usées ;
 - L'épuration des eaux usées ;
 - L'élimination des boues produites ;
 - La gestion des abonnés.
- ✓ L'assainissement non collectif.

Enfin la gestion des eaux pluviales urbaines concerne la gestion des installations de collecte et de traitement des eaux pluviales.

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la modification des statuts de la CIVIS est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver la décision de la CIVIS d'étendre son périmètre d'intervention à compter du 1^{er} janvier 2020 aux compétences suivantes :
 - eau ;
 - assainissement des eaux usées ;
 - gestion des eaux pluviales urbaines.

- D'approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération CIVIS selon le projet joint à la présente ;
- De charger le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la décision de la CIVIS d'étendre son périmètre d'intervention à compter du 1^{er} janvier 2020 aux compétences suivantes :
 - eau ;
 - assainissement des eaux usées ;
 - gestion des eaux pluviales urbaines.
- Approuve la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération CIVIS selon le projet joint à la présente ;
- Charge le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

